

AVIS | Mai 2017

Déposé au Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs
Préparé par Signature Bois Laurentides

Projet de politique de consultation des citoyens et organismes concernés ou
intéressés par la gestion du territoire forestier et de ses ressources



1. Mise en contexte

Signature Bois Laurentides réuni une trentaine de membres issus du secteur forestier et de la transformation du bois. C'est un réseau leader et innovant d'entreprises passionnées des produits du bois misant sur l'excellence de toutes les activités durables qui créent de la valeur à chacune des étapes, de la forêt au marché. Constitué en tant que créneau d'excellence dans le cadre de la démarche ACCORD du MESI, Signature Bois Laurentides est un organisme à but non lucratif qui regroupe les entreprises de la sylviculture, de la 1re, 2e et 3e transformation du bois.

Dans le cadre de la consultation menée par le MFFP sur le projet de politique de consultation sur les orientations en matière d'aménagement durable des forêts et de gestion du milieu forestier, les administrateurs et membres de Signature Bois Laurentides ont manifesté leur intérêt à déposer un avis pour mettre en lumière des pistes potentielles susceptibles de rendre le processus de consultation publique plus efficace et ainsi améliorer l'acceptabilité sociale des activités forestières. Les membres s'entendent sur le fait que la consultation, dans sa formule actuelle, assure l'information et la participation du public par la cueillette de commentaires. C'est un canal de communication entre tous les acteurs du milieu forestier qui permet à chacun d'émettre des préoccupations en regard de leurs activités propres. Par contre, ce processus de consultation se montre parfois imprécis car formulé sur des notions trop larges et non réalistes des activités à venir. Cet imprécision peut créer de l'incertitude et de la frustration chez les utilisateurs du milieu.

2. Précision des consultations et implication directe des utilisateurs du territoire concerné

Afin que le processus gagne en crédibilité, la précision des éléments consultés lors des consultations publiques est primordiale. Ceci dans le but d'éviter les répétitions de certains secteurs ou le retrait de d'autres après coup. Dans les zones à forte occupation, réaliser la planification fine avant de consulter préviendra une mobilisation négative du public sans fondement. Une des pistes pour y arriver est de planifier les secteurs d'interventions et infrastructures suffisamment à l'avance afin d'obtenir cette planification fine. De plus, s'assurer que les intérêts des utilisateurs directs du territoire concerné soient déjà pris en compte par des séances de travaux préliminaires.

3. La notion de délai

Le processus de consultation publique est une opportunité pour contribuer à l'acceptabilité sociale de l'activité forestière. Les deux éléments sont intrinsèquement liés. Les gestionnaires du secteur forestier ont tout avantage à diffuser l'information dans un esprit de transparence pour assurer la pérennité des activités.

Toutefois, il est primordial que le processus de consultation soit bien planifié. Celui-ci doit impliquer un échéancier strict afin d'éviter tout délai sur les opérations forestières. La

saisonnalité de l'activité forestière impose d'optimiser les opérations pour atteindre une rentabilité bien souvent fragile.

Ainsi, la notion de délai est essentielle. Le processus de consultation doit être planifié de sorte à ne pas créer d'impact sur le calendrier prévu des opérations. En effet, l'industrie ne doit pas être prise en otage lorsque qu'une partie prenante émet des réserves ou préoccupations sur une planification de coupes d'un secteur donné. Par exemple, une pourvoirie qui refuse systématiquement la présence d'activités de récolte sur le territoire qui lui a été accordé pour l'exploitation faunique, ne devrait pas, par le processus de consultation, être en position de pouvoir mais dans une position de conciliation des usages.

Afin d'outiller davantage les officiers du MFFP dans le respect des délais du processus de planification et de la mise en œuvre des droits consentis, toutes les parties prenantes sur un territoire donné, lors de la consultation et de l'harmonisation, doivent être imputables et avoir les mêmes impacts sur leurs activités. Dans un cas de litige, les parties impliquées sur un territoire verraient leurs permis suspendus jusqu'à ce qu'il y ait une entente. Ainsi, la recherche de solution serait plus efficace par tous les acteurs.

4. Implication de l'industrie forestière dans le processus de consultation

Tel que mentionné dans votre politique, la consultation publique sur les plans d'aménagement forestier vise à :

- *répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;*
- *favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;*
- *permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;*
- *concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;*
- *harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;*
- *permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.*

Ainsi, dans le but de permettre au Ministère de prendre les meilleures décisions possibles, en lien avec l'un des mandats du MFFP qui vise à «**soutenir le développement de l'industrie des produits forestiers et celui du secteur faunique**», il est primordial de consulter l'industrie simultanément et de permettre à celle-ci de se prononcer sur les préoccupations exprimées par la population et par les différents utilisateurs de la ressource forestière. Dans cette optique, nous croyons que l'expertise et la connaissance de l'industrie pourrait davantage être mise à profit par le Ministère, notamment à la cinquième phase du processus de consultation lors de la

«Phase de prise en compte des commentaires dans l'élaboration de la planification forestière» afin de communiquer au Ministère les coûts d'opportunités et les impacts économiques liés aux possibles changements de planification forestière du territoire public.

4.1 Meilleure transparence de la Phase 5 du processus de consultation

Au point deux, nous détaillons quelques pistes d'améliorations qui permettent une plus grande efficacité et clarté du processus et des rôles de chaque partie prenante. Entre autres, un échéancier strict connu de chacun, ainsi que l'implication des droits d'usage de chacun dans le cas d'une mésentente. Ces éléments augmentent la performance du processus et donne plus de contrôle au MFFP lors de cette phase. La perspective ou la possibilité de mise en veilleuse des permis (faunique, forestier, cueillette, acéricole, etc) de chaque partie impliquée dans un litige, distribue la pression de façon uniforme et facilite la recherche de consensus. Le processus de règlement des différends prévus par les tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT), devient alors une ceinture de sécurité supplémentaire qui sera utilisé que dans certains cas exceptionnels.

5. Contribuer à l'amélioration de l'image du secteur forestier

Tel que mentionné plus haut, l'acceptabilité sociale est un élément directement lié à la pérennité des activités forestières. Il s'agit d'une composante indissociable à une stratégie économique durable. Toutefois, il n'est pas rare de constater que les activités de récolte ne font pas l'unanimité au sein des différents utilisateurs de la forêt et que cette dite acceptabilité sociale n'est pas acquise. Il y a assurément un travail de communication qui vise à mettre en valeur les retombées de l'activité forestière, sa contribution au maintien et au développement des autres usages et la compréhension des cycles naturels. Cette mise en valeur pourrait être véhiculée au travers des consultations par des informations sur la composition des strates à traiter et les résultats escomptés de ces traitements sur la régénération ainsi que sur le nombre d'emplois local lié aux opérations forestières prévues et les retombés économiques attendus de ces chantiers forestiers. Un des principes de consultation à promouvoir, est de visiter des territoires avec des opérations qui ont passées par le processus de consultation antérieurement afin de constater les résultats et d'améliorer les connaissances de toutes les parties.

En terminant, nous constatons actuellement que le processus de consultation demande certains ajustements pour répondre adéquatement aux besoins des gestionnaires et des parties prenantes du territoire. Les principes de précision des secteurs et infrastructures consultés, de consultation ciblée des parties impliqués, de délais stricts, d'équité des pouvoirs, d'implication simultanée des acteurs économique et d'une meilleure valorisation des contributions du secteur forestier aux yeux des toutes les parties intéressées, peuvent favoriser un meilleur consensus sur les activités du territoire forestier publique.